

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers

l'abattoir

Organisme : DDPP de Saône-et-Loire - Santé et Protection Animales - Environnement

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse de la Saône-et-Loire pour envoyer des bovins à l'abattoir.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux (délai hors weekend).

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes limitrophes).

La liste des communes des zones réglementées de la Saône-et-Loire est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à la page suivante : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Contact téléphonique: 03 85 22 57 00

DEPLACEMENT DE BOVINS VERS L'ABATTOIR

Conditions préalables au mouvement

- Un examen clinique vétérinaire de l'ensemble des animaux de l'exploitation est demandé avant tout départ

d'animaux vers l'abattoir si les animaux ne sont pas valablement vaccinés. Cet examen doit être réalisé dans les 72 heures précédant le mouvement.

- Si les animaux sont destinés à un abattoir situé en zone indemne, un examen clinique vétérinaire de tous les animaux de l'exploitation est demandé, même si les animaux sont valablement vaccinés. Cet examen doit être réalisé dans les 72 heures précédant le mouvement.
- Si les animaux sont valablement vaccinés et qu'ils sont à destination d'un abattoir situé en zone de protection ou en zone de surveillance, un examen clinique vétérinaire n'est pas requis.
- L'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus (zone de surveillance) et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir de la zone de surveillance peuvent être abattus en zone de protection. Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus en zone indemne (ZI).

- L'impossibilité d'abattre les bovins dans la même zone doit être dûment justifiée.
- Le transport se fait sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement. Cochez la mention applicable
Oui
Non
IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins
Email de l'établissement d'origine
Téléphone de l'établissement d'origine
INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT
Date de départ
Commune de départ
Date d'arrivée
Commune d'arrivée
Zone de destination des bovins (abattoir) Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Zone de protection
Zone de surveillance
Zone indemne

Identification des animaux

Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir Cochez la mention applicable 7 Oui	
□ Non	
_	
Date de vaccination	_
l'ièce justificative à joindre en complément du dossier Statut vaccinal des bovins	
lerci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement disponible su ersonnel du GDS sur le site internet www.gdsbfc.org. Vous trouverez la procédure pour la récupérer ci-	r votre -desso
Iombre de bovins	
Catégorie Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Gros bovin	_
Veau	
Génisse	
☐ Broutard	
I faut mettre un espace avant et après le " ; ".	
Transport	
Nom du transporteur chargé du mouvement	_
mail du transporteur	_
mmatriculation du véhicule transportant les animaux	_
PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR	
Transport réalisé par : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible moi-même	
☐ un transporteur agréé	

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de boyins vers l'abattoir J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pou cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation du transporteur
Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier". Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.
Raison sociale de l'abattoir : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Société forézienne d'abattage - FEURS (42)
La Stéphanoise d'abattage - La Talaudière (42)
TRADIVAL - Roanne (42)
Abattoir du Pays de Charlieu - Charlieu (42)
SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE (SBA) - Valserhone (01)
SA GESLER - Haut Valromey (01)
Abattoir des Crêts - Bourg en Bresse (01)
Compagnie d'abattage de Bourg - Bourg en Bresse (01)
Groupe BIGARD - Cuiseaux (71)
SA GESLER - Haut Valromey (01)
Adresse de l'abattoir
Nom et prénom de la personne contact à l'abattoir :
Numéro de téléphone du contact de l'abattoir
Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation du vétérinaire
Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été

instruit.

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.